



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT

—
Arrêté n° 2022-600

DELEGATION DE SIGNATURE
ET DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL
accordée à Caroline MARSAC -
Direction Accueil et Formalités Citoyennes

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-30 et L.2122-32 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu l'article 34-1 du Code Civil ;

Vu le procès-verbal, en date du 26 mai 2020, de l'élection de Monsieur Jérôme BALOGE aux fonctions de Maire de la Ville de Niort ;

ARRÊTE

Art. 1 - Madame Caroline MARSAC, fonctionnaire titulaire de la Mairie de Niort, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour procéder à la légalisation des signatures et à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, dans les conditions prévues aux articles L.2122-30 et R.2122-8 du CGCT.

Art. 2 - Madame Caroline MARSAC est déléguée dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil.

A ce titre, Madame Caroline MARSAC peut consulter les registres et valablement délivrer toutes copies, et extraits d'actes d'état civil.

Art. 3 - Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres et au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Niort, publiée et notifiée à l'intéressée

Fait en Mairie à Niort, le 02/11/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE